

Guide pour l'élaboration  
du *Plan particulier d'intervention en cas  
de pandémie d'influenza* à l'intention des municipalités



Ce guide est un document évolutif pouvant ultérieurement être modifié et amélioré. Il a été conçu pour permettre d'intégrer des mises à jour qui seront diffusées dans le site Web du ministère des Affaires municipales et des Régions : [www.mamr.gouv.qc.ca](http://www.mamr.gouv.qc.ca).

Mise à jour : mars 2008

**Président du Comité responsable de la réalisation  
du Guide pour l'élaboration du *Plan particulier  
d'intervention en cas de pandémie d'influenza*  
à l'intention des municipalités**

M. Robert Sauvé, sous-ministre associé  
Ministère des Affaires municipales et des Régions

**Membres du Comité**

M<sup>me</sup> Annick Bouchard, conseillère

en planification – sécurité civile

Centre de sécurité civile, Ville de Montréal

M<sup>me</sup> Aline Laliberté, conseillère aux politiques

Union des municipalités du Québec

M<sup>me</sup> Lyne Lapointe, conseillère en communication

Ministère des Affaires municipales et des Régions

M. Guy Gagnon, conseiller en communication

Services Québec

M. Daniel Gaudreau, directeur des communications

Ministère des Affaires municipales et des Régions

M. Patrick Lahaie, conseiller en recherche et politique

Fédération Québécoise des Municipalités

M. Jean Langevin, conseiller aux politiques

Union des municipalités du Québec

M. Jean-Marc Neault, conseiller

Service de la planification, ministère de la Sécurité publique

M. Jean-Yves Pantaloni, Cabinet du directeur

Direction du soutien à la gestion de la présence au travail

Service du capital humain, Ville de Montréal

**Coordination et rédaction du guide**

M<sup>me</sup> Arlette Fortin, conseillère en sécurité civile

Direction de la coordination des interventions régionales

Ministère des Affaires municipales et des Régions

Des remerciements particuliers sont adressés aux personnes qui ont participé, d'une façon ou d'une autre, aux travaux du Comité responsable de la réalisation du Guide pour l'élaboration du *Plan particulier d'intervention en cas de pandémie d'influenza* à l'intention des municipalités. Nous les remercions de nous avoir fait part de leurs suggestions et de leurs commentaires constructifs pour la réalisation de cet ouvrage.

Ce document est publié dans le site Web  
du ministère des Affaires municipales et des Régions :  
[www.mamr.gouv.qc.ca](http://www.mamr.gouv.qc.ca)

1<sup>re</sup> édition : février 2007

1<sup>re</sup> mise à jour : mars 2008

ISBN 978-2-550-48943-6 (imprimé)

ISBN 978-2-550-48944-3 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales  
du Québec, 2007

© Gouvernement du Québec, 2007

6.4	<i>La planification des communications dans l'éventualité d'une pandémie d'influenza</i>	12
	o <i>La désignation du porte-parole de la municipalité</i>	
	o <i>L'information destinée au personnel</i>	
	o <i>L'information destinée à la population</i>	
	o <i>L'information destinée aux médias</i>	
<b>7.</b>	<b>L'intervention en situation de pandémie d'influenza</b>	<b>13</b>
7.1	<i>Les droits et les responsabilités de l'employeur et du travailleur en situation de pandémie d'influenza</i>	14
	o <i>L'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de ses règlements</i>	
7.2	<i>Le respect des conventions collectives et des ententes particulières en cas de pandémie d'influenza</i>	15
7.3	<i>Les responsabilités des employeurs à l'égard des salariés liées aux normes du travail</i>	15
7.4	<i>L'alerte et la mobilisation</i>	15
7.5	<i>La communication durant l'intervention</i>	16
<b>8.</b>	<b>Le rétablissement pendant et après la pandémie d'influenza</b>	<b>16</b>
8.1	<i>Le rétablissement au palier gouvernemental</i>	16
8.2	<i>Le rétablissement au palier municipal</i>	17
	o <i>Les mesures de retour à la normale pour les employés</i>	
	o <i>Les mesures de retour à la normale pour la population</i>	
8.3	<i>L'évaluation de l'événement</i>	17
8.4	<i>La communication municipale pendant le rétablissement</i>	18
<b>9.</b>	<b>La liste de vérification et le tableau chronologique des actions à réaliser et de la mise en place des outils en cas de pandémie d'influenza</b>	<b>18</b>
<b>10.</b>	<b>Le soutien des municipalités aux autres organisations en situation de pandémie d'influenza</b>	<b>19</b>
<b>11.</b>	<b>Le soutien des associations municipales et du ministère des Affaires municipales et des Régions</b>	<b>19</b>
<b>ANNEXES ►</b>	<b>I. Vocabulaire</b>	<b>1</b>
	<b>II. La structure organisationnelle de la sécurité civile au Québec</b>	<b>5</b>
	<b>III. La planification gouvernementale de la sécurité civile en cas de pandémie d'influenza</b>	<b>7</b>
	<b>IV. Tableau de référence pour la détermination des services essentiels et le redéploiement des ressources humaines</b>	<b>9</b>

V. L'état d'urgence sanitaire tel que défini dans la Loi sur la santé publique	11
VI. La liste de vérification et le tableau chronologique des actions à réaliser et de la mise en place des outils en cas de pandémie d'influenza	13

- APPENDICES** ►
- A. Prévention des impacts psychosociaux dans un contexte de pandémie d'influenza à l'intention des employeurs et travailleurs du Québec
  - B. Préoccupé par la possibilité d'une pandémie d'influenza? Aide-mémoire sur les normes du travail à considérer
  - C. Mesures de prévention dans un contexte de pandémie d'influenza à l'intention des employeurs et travailleurs du Québec

Dans cette perspective, la municipalité devra prévoir l'installation d'une ligne téléphonique réservée aux employés. Elle devra, de plus, inciter son personnel à consulter son site Web. Pour ceux qui désirent en savoir plus sur le sujet, elle devra y ajouter un hyperlien avec le site [pandemiequebec.gouv.qc.ca](http://pandemiequebec.gouv.qc.ca).

### **L'information destinée à la population**

La municipalité devra mettre sur pied un service de renseignements généraux à la population. En situation de pandémie, elle devra relayer les demandes de renseignements aux différentes ressources concernées (exemple : les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux). Services Québec pourrait aussi lui apporter un soutien par son service téléphonique pour renseigner la population notamment sur la santé. La municipalité devra inciter la population à consulter son site Web après lui avoir ajouté un hyperlien avec le site [pandemiequebec.gouv.qc.ca](http://pandemiequebec.gouv.qc.ca).

Pour pouvoir bien informer sa population en situation de pandémie d'influenza, la municipalité doit dresser une liste des différentes ressources externes avec leurs coordonnées (numéros de téléphone au bureau, de télécopieur, de cellulaire, de téléavertisseur, adresse électronique, etc.) et s'assurer que la liste est disponible dans des endroits facilement accessibles.

Le service de renseignements généraux devrait être prêt à fonctionner dès le moment où apparaîtra une pandémie. Il est possible de faire installer au préalable des lignes téléphoniques d'urgence de manière à les activer rapidement au besoin.

### **L'information destinée aux médias**

La municipalité devra préparer des modèles de documents pour répondre aux besoins d'information des médias, par exemple, les communiqués de presse faisant le point sur l'état de la situation.

Dans le cas de la pandémie de l'influenza, elle pourrait s'entendre avec d'autres municipalités ainsi qu'avec la municipalité régionale de comté ou la communauté métropolitaine sur des mesures concertées en matière d'information destinée aux médias.

## **7 L'intervention en situation de pandémie d'influenza**

L'intervention gouvernementale en situation de pandémie d'influenza consistera à mettre en œuvre les activités prévues dans le *Plan gouvernemental en cas de pandémie d'influenza – OSCQ*. L'intervention est similaire à celle effectuée lors de tout autre sinistre et les consignes décisionnelles comme opérationnelles seront émises en respectant la structure organisationnelle de la sécurité civile<sup>12</sup>.

L'intervention municipale se réalisera dans le cadre habituel de l'Organisation municipale de la sécurité civile qui mettra en œuvre les actions prévues dans le *Plan municipal de sécurité civile*, la planification municipale du maintien des services essentiels et le *Plan particulier d'intervention en cas de pandémie d'influenza*. L'Organisation municipale de la sécurité civile collaborera avec l'Organisation régionale de la sécurité civile pour la coordination de l'événement.

12. La structure organisationnelle de la sécurité civile est présentée à l'annexe II.

Les principaux éléments qui doivent être pris en compte à l'étape de l'intervention sont : les droits et les responsabilités de l'employeur et du travailleur en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail; le respect des conventions collectives et des ententes particulières en cas de pandémie d'influenza; les responsabilités des employeurs à l'égard des salariés liées aux normes du travail; le processus d'alerte et de mobilisation; la communication.

## **7.1 Les droits et les responsabilités de l'employeur et du travailleur en situation de pandémie d'influenza<sup>13</sup>**

### **L'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de ses règlements<sup>14</sup>**

#### *Les plaintes reliées à la Loi sur la santé et la sécurité du travail*

Les plaintes sont acheminées par les travailleurs aux directions régionales de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) visées par le canal habituel. Elles sont adressées en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail puisque l'employeur a l'obligation de *s'assurer que l'émission d'un contaminant ne porte atteinte à la santé et à la sécurité de quiconque sur un lieu de travail*. L'employeur a l'obligation de réduire au minimum l'exposition aux microorganismes, ceux-ci étant par définition des contaminants. Les mesures nécessaires doivent être mises en place pour assurer une protection adéquate des travailleurs.

#### *Le droit de refus du travailleur*

Le travailleur peut exercer son droit de refus *s'il a des motifs raisonnables de croire que l'exécution de ce travail l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique*. L'exercice de ce droit ne doit cependant pas mettre en péril la vie, la santé et la sécurité ou l'intégrité physique d'une autre personne.

Les mesures nécessaires doivent être prises par l'employeur pour protéger adéquatement les travailleurs. Si les mesures de protection individuelle et les mesures collectives sont adéquates, le travailleur n'aura pas de motif suffisant pour exercer ce droit de refus.

L'importance des mesures de contrôle est fonction de l'importance de la contamination du milieu de travail. Pour les travailleurs de la santé, il appert que les dangers liés à la présence de microorganismes sont courants et que les mesures de prévention sont déjà instaurées. Des lacunes dans les pratiques reconnues (par divers organismes nationaux et internationaux, comme l'Organisation mondiale de la santé, les Centers for Disease Control and Prevention américain, Santé Canada, etc.) pourraient justifier le droit de refus.

Dans ce type de dossier, le représentant de la Commission de la santé et de la sécurité du travail doit pouvoir constater l'existence d'un danger justifiant l'exercice du droit de refus.

#### *Les obligations du travailleur*

Le travailleur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique. Il doit se soumettre aux exigences du programme de prévention mis en place par son employeur et, au besoin, porter les équipements de protection personnelle.

13. Le document préparé par le ministère de la Santé et des Services sociaux conjointement avec la Commission de la santé et de la sécurité du travail est reproduit à l'appendice C. Pour obtenir plus d'information, consultez les sites Web [pandemiequebec.gouv.qc.ca](http://pandemiequebec.gouv.qc.ca) et [www.csst.gouv.qc.ca](http://www.csst.gouv.qc.ca).

14. Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1).



## ► Appendices

- A. Prévention des impacts psychosociaux dans un contexte de pandémie d'influenza à l'intention des employeurs et travailleurs du Québec
- B. Préoccupé par la possibilité d'une pandémie d'influenza ? Aide-mémoire sur les normes du travail à considérer
- C. Mesures de prévention dans un contexte de pandémie d'influenza à l'intention des employeurs et travailleurs du Québec